

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres
du Bureau Communautaire
Titulaires : 27
Membres présents : 21
Membre représenté : 1
Votants : 22
Date de la convocation
9 septembre 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, QUINZE SEPTEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle,
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique,
MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, DUTILLEUX Olivier

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice,
LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André,
NOCHEZ Didier

● Etait représenté : M. MAROTTE Philippe par M. BOUCHEZ Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne,
RIHET Anne

Messieurs MAROTTE Philippe, WABLE Vincent

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel descendante – Personnel ATSEM –
Commune d'Hangest-en-Santerre**

Rapport de Monsieur DOVERGNE Alain, Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCALN en date du 11/12/2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'HANGEST-EN-SANTERRE en date du 24/01/2024 ;

A la demande de la commune d'Hangest-en-Santerre et vu l'effectif croissant d'enfants fréquentant la restauration scolaire de la commune, la mise à disposition d'un agent ATSEM supplémentaire pour le temps de restauration est nécessaire.

Il y a lieu de définir à nouveau les obligations de la CCALN et de la commune d'Hangest-en-Santerre par voie de convention de mise à disposition de personnel pour les agents occupant un poste d'ATSEM pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La convention de mise à disposition en annexe annule et remplace celle précédemment signée entre la CCALN et la commune d'Hangest-en-Santerre à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine la convention de mise à disposition (en annexe) d'agents ATSEM avec la commune d'Hangest-en-Santerre à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026,

- Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les conventions et l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 15 septembre 2025

à Ailly-sur-Noye

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 16/09/25

Affiché le... 18/09/25

Le Président,

Alain DOVERGNE 1/1



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
VERS LA COMMUNE D'HANGEST-EN-SANTERRE
Sur le fondement de l'article L.5211-4-1 du CGCT
SERVICE DES ATSEMS**

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCALN en date du 11/12/2023 ;
Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCALN en date du 15/09/2025, qui annule et remplace celle du 11/12/2023 à compter du 01/09/2025 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'HANGEST-EN-SANTERRE en date du 24/01/2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'HANGEST-EN-SANTERRE en date du, qui annule et remplace celle du 24/01/2024 à compter du 01/09/2025 ;

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par M. DOVERGNE Alain, en sa qualité de Président, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau communautaire du 15/09/2025 ;

Désignée ci-après « la Communauté de Communes » ou « la CCALN » ;

D'une part,

Et

La Commune d'HANGEST-EN-SANTERRE ci-après « la Commune », représentée par Monsieur JUBERT Patrick, en sa qualité de Maire, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de Communes ont convenu que des **services de la Communauté de Communes sont mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun**, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A cet effet, le Maire de la Commune d'accueil des services adresse directement à la Direction générales des services de la Communauté de Communes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le règlement du service ATSEM s'applique aux parties de la convention (*délibération du 2*

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de la commune **3 agents** pour assurer les **fonctions d'ATSEM en temps scolaire et en temps non scolaire** le cas échéant (entretiens des écoles, bus, périscolaire, etc.) dans les conditions définies en annexe. Vu la compétence de la CCALN pour les missions pendant le temps scolaire, cette partie sera prise en charge par la CCALN. En conséquence, le temps hors scolaire sera à la charge des collectivités d'accueil (voir article 7 sur la facturation). Les ATSEMS de remplacement sont prises en charge par la CCALN sur la totalité de leur mission.

Les agents mis à disposition sont les suivants :

- Mme DECAUX Stéphanie, Titulaire Adjoint technique ;
- Mme LASSIETTE Nelly, Titulaire Agent spécialisé principal de 1ère Classe ;
- Mme DUPONT Aurore, Adjoint technique.

Article 2 : Rémunération

La rémunération des agents mis à disposition de la commune d'HANGEST-EN-SANTERRE **continue d'être versée par la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE à l'intéressée dans les mêmes conditions** qu'avant la mise à disposition.

Sous réserve des remboursements de frais, de kilomètres, du régime indemnitaire, les agents ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

Dans le cas d'heures réalisées au-delà des horaires habituels, les heures seront réglées après validation par le maire de la commune dans le respect des règles de la fonction publique territoriale en la matière.

Article 3 : La durée

Deux agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont mis à la disposition de la Commune à partir du **1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 3 ans**. Un troisième agent territorial est mis à la disposition de la Commune à partir du **1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée de 1 an et 4 mois**.

Les agents concernés **devront donner leur accord** à cette mise à disposition. Cette convention est susceptible d'être reconduite après accord formalisé des deux parties.

Les fonctionnaires territoriaux signent un arrêté de mise à disposition pour une durée de trois ans.

A la fin de la mise à disposition, les fonctionnaires territoriaux titulaires réintégreront leur collectivité d'origine à savoir : La Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Toutefois, cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté de mise à disposition à la demande du Président de la Communauté de Communes, de l'autorité compétente de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire concerné. Les parties conviennent alors entre elles de la date d'effet de cette mesure.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des agents

Les agents sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Les agents concernés continuent de relever de la Communauté de Communes pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Les agents bénéficient des congés à raison de 5 fois la durée hebdomadaire de travail et des autorisations d'absences prévues par les statuts de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des missions exercées, le personnel mis à disposition bénéficie en matière de mêmes garanties statutaires que le personnel de la Communauté de Communes.

Article 5 : Pouvoirs hiérarchiques, entretien professionnel et sanction ; délégations de signature

Le pouvoir de l'évaluation de l'agent mis à disposition continue de relever de la Communauté de Communes. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition pourra le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Commune et transmis à la Communauté de Communes qui établit, l'entretien professionnel.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif communautaire mais sur ces points l'exécutif communal bénéficiaire de la mise à disposition peut émettre des avis ou des propositions.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Communauté de Communes, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La Communauté de Communes délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Article 6 : Fonction de l'agent

La Commune s'engage à employer le personnel mis à disposition conformément aux clauses énoncées dans la présente convention. Toute modification des conditions de travail devra faire l'objet d'un avenant établi en respectant la procédure de mise à disposition du personnel.

Article 6 : Evaluation

La commune communique chaque année, au Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition.

Article 7 : Facturation – mise en recouvrement

La Communauté de communes adresse une facture à la Commune **tous les trimestres**, soit 4 fois par an, à terme échu. La Commune s'engage à payer cette facture, en fonction du temps travaillé par agent, et du nombre d'agents.

Un coût moyen de l'heure est calculé, au terme de chaque trimestre, pour que toutes les communes bénéficiant d'un agent ATSEM mis à disposition, paye à temps égal, un coût égal.

Ce coût est calculé à partir du coût moyen horaire du service agent ATSEM de la CCALN (tout personnel ayant les mêmes missions au sein de la CCALN). Ce coût intègre le traitement et les accessoires au traitement (régime indemnitaire, supplément familial, frais kilométriques, charges patronales), ainsi que les œuvres sociales. La facturation a pour base le temps de travail annualisé de chaque agent.

Un coût de 50 centimes/Heure sera ajouté à ce coût moyen au titre des frais de gestion administrative.

Un titre de recette sera émis par la Communauté de communes.

Article 8 : Modification

La présente convention, ANNEXE comprise, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'un ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier en recommandé avec accusé-réception.

Elle sera effective qu'à l'expiration d'un délai d'un mois après réception de la mise en demeure de l'une ou l'autre des parties.

Dès la prise d'effet de la résiliation, la commune perdra tout droit à la mise à disposition des agents, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

Article 10 : Arbitrage

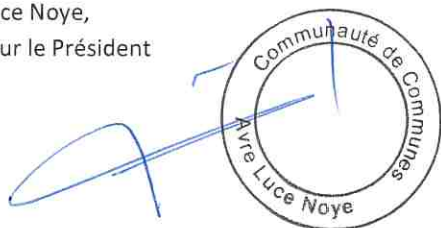
En cas de litige, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 11 : Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Ailly-sur-Noye, en deux exemplaires originaux, le 15/09/2025.

Pour la Communauté de Communes
Avre Luce Noye,
Monsieur le Président



Pour la Commune
d'HANGEST-EN-SANTERRE
Monsieur le Maire

ANNEXE : HORAIRES HEBDOMADAIRES

La Communauté de Communes Avre Luce Noye s'engage à mettre à disposition de la commune d'HANGEST-EN-SANTERRE, trois agents pour la période déterminée par ladite convention, dans les conditions suivantes :

1. Planning des missions des agents pendant le temps scolaire :

Planning des agents mis à disposition (missions temps scolaires)	Horaires hebdomadaires de Mme DECAUX Stéphanie <u>Du 01/01/24 au 31/12/26</u>	Horaires hebdomadaires de Mme LASSIETTE Nelly <u>Du 01/01/24 au 31/12/26</u>	Horaires hebdomadaires de Mme DUPONT Aurore <u>Du 01/09/25 au 31/12/26</u>
LUNDI	08h45-11h45 13h30 – 16h30	08h45-11h45 13h30 – 16h30	
MARDI	08h45-11h45 13h30 – 16h30	08h45-11h45 13h30 – 16h30	
MERCREDI			
JEUDI	08h45-11h45 13h30 – 16h30	08h45-11h45 13h30 – 16h30	
VENDREDI	08h45-11h45 13h30 – 16h30	08h45-11h45 13h30 – 16h30	

2. Planning de l'ensemble des missions des agents hors temps scolaire :

Planning des agents mis à disposition (missions hors temps scolaires)	Horaires hebdomadaires de Mme DECAUX Stéphanie <u>Du 01/01/24 au 31/12/26</u>	Horaires hebdomadaires de Mme LASSIETTE Nelly <u>Du 01/01/24 au 31/12/26</u>	Horaires hebdomadaires de Mme DUPONT Aurore <u>Du 01/09/25 au 31/12/26</u>
LUNDI	08h30-08h45 ACCUEIL 11h45-11h50 SORTIE 13h20-13h30 ACCUEIL 16h30-17h00 SORTIE	08h30-08h45 ACCUEIL 11h45-11h50 SORTIE 13h20-13h30 ACCUEIL 16h30-17h00 SORTIE	11h50-13h20 CANTINE
MARDI	08h30-08h45 ACCUEIL 11h45-11h50 SORTIE 13h20-13h30 ACCUEIL 16h30-17h00 SORTIE	08h30-08h45 ACCUEIL 11h45-11h50 SORTIE 13h20-13h30 ACCUEIL 16h30-17h00 SORTIE	11h50-13h20 CANTINE
MERCREDI			
JEUDI	08h30-08h45 ACCUEIL 11h45-11h50 SORTIE 13h20-13h30 ACCUEIL 16h30-17h00 SORTIE	08h30-08h45 ACCUEIL 11h45-11h50 SORTIE 13h20-13h30 ACCUEIL 16h30-17h00 SORTIE	11h50-13h20 CANTINE
VENDREDI	08h30-08h45 ACCUEIL 11h45-11h50 SORTIE 13h20-13h30 ACCUEIL 16h30-17h00 SORTIE	08h30-08h45 ACCUEIL 11h45-11h50 SORTIE 13h20-13h30 ACCUEIL 16h30-17h00 SORTIE	11h50-13h20 CANTINE